



## Arrêté modificatif portant ouverture de l'examen visant à l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF)

Académie de Versailles (Session 2025)

Le Recteur de l'académie de Versailles ;

**Vu** le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

**Vu** la circulaire du 19 mai 2021 relative à l'organisation de l'examen et la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

## ARRETE

**Article 1**er: Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) destiné aux instituteurs ou professeurs des écoles **titulaires** de l'académie de Versailles est ouverte pour la session 2025.

Les conditions d'inscription à l'examen du CAFIPEMF sont fixées par l'article 2 du décret n° 85-88 du 2 janvier 1985 modifié. Les candidats doivent être en position d'activité. Les personnels en disponibilité, en détachement ou en congé de longue durée à la date de début de la session d'examen ne seront pas admis à se présenter aux épreuves.

**Article 2:** Le registre des inscriptions au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur est ouvert, pour la session 2025, du mardi 2 avril 2024 (12H) au vendredi 3 mai 2024 (17H) sur le site <a href="http://inscrinetpro.siec.education.fr">http://inscrinetpro.siec.education.fr</a>. Pour être autorisés à se présenter à l'examen précité, les candidats devront s'inscrire dans les délais fixés ci-dessus.

**Article 3 :** Les pièces justificatives demandées SUR LE SITE INSCRINETPRO devront être déposées sur la plateforme DEXCO du mardi 7 mai 2024 (9H) au mardi 28 mai 2024 (17H) à l'adresse suivante : <a href="https://dexco.siec.education.fr">https://dexco.siec.education.fr</a>.

L'attestation de la tenue de la visite-conseil de l'IEN et, le cas échéant, la demande d'aménagement (pour les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique) de la première épreuve doivent être transmises au plus tard le jeudi 4 juillet 2024 sur la plateforme DEXCO à l'adresse suivante : <a href="https://dexco.siec.education.fr">https://dexco.siec.education.fr</a>.

SIEC – Maison des examens 7 rue Ernest Renan 94749 ARCUEIL CEDEX anne.lacroix@siec.education.fr www.siec.education.fr







Article 4: Le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur comprend deux épreuves d'admission. Il n'y a pas d'épreuve d'admissibilité.

La nature des épreuves et le calendrier de l'examen sont fixés comme suit :

## • 1ère épreuve d'admission :

La première épreuve d'admission est constituée de 2 séquences consécutives ayant lieu le même jour :

- 1. un temps d'enseignement en classe assuré par le candidat en présence du jury
- 2. un temps d'entretien du candidat avec le jury, immédiatement après le temps d'enseignement.

Cette épreuve se déroulera du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 7 février 2025.

## • 2ème épreuve d'admission :

La seconde épreuve d'admission est constituée de 4 séquences. Elle consiste en :

- 1. l'observation par le candidat d'une séance de classe menée par un enseignant titulaire ou stagiaire,
- 2. l'analyse de la séance avec l'enseignant de la classe,
- 3. la production par le candidat d'un rapport de visite de 2 pages maximum,
- 4. un entretien du candidat avec le jury.

Les séquences 1 et 2 sont consécutives. Elles ont lieu le même jour, dans un délai d'un mois maximum après la date de la première épreuve d'admission. Elles se dérouleront du lundi 3 février 2025 au vendredi 7 mars 2025.

La séquence 3 a lieu hors de la présence du jury, le candidat a au maximum 2 semaines après la date des séquences 1 et 2 pour réaliser et transmettre le rapport de visite.

La séquence 4 se tient entre 3 et 4 semaines après la date de la séquence 2.

Cette séquence aura lieu du lundi 3 mars 2025 au vendredi 4 avril 2025.

**Article 5**: Après 3 années d'exercice des fonctions auxquelles la certification donne accès au 31 décembre de l'année d'inscription, les titulaires du CAFIPEMF peuvent se présenter à une épreuve facultative complémentaire de spécialisation (sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat : Arts visuels, Éducation physique et sportive, Éducation musicale, Enseignement en maternelle, Enseignement et numérique, Histoire-géographie-enseignement moral et civique, Langues et cultures régionales, Langues vivantes étrangères, Sciences et technologie).

L'épreuve est constituée de 3 séquences :

- 1. la rédaction par le candidat d'un rapport d'activités qui devra être déposé sur la plateforme DEXCO au plus tard le lundi 3 mars 2025.
- 2. l'observation par le jury d'une séance de formation professionnelle collective menée par le candidat dans le domaine de la spécialisation visée,
- 3. l'entretien du candidat avec le jury

L'épreuve de spécialisation se déroulera du lundi 18 mars 2025 au mercredi 20 mars 2025.

SIEC – Maison des examens 7 rue Ernest Renan 94749 ARCUEIL CEDEX anne.lacroix@siec.education.fr www.siec.education.fr







**Article 6** : Les candidats, ayant obtenu leur admissibilité lors d'une précédente session au titre des dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2015, pourront bénéficier d'une dispense de la première épreuve.

Article 7 : Le Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur de l'académie de Versailles,

**Etienne CHAMPION**